
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1896.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

I

Demande du sieur Henri ETTINGER.

MESSIEURS.

Le sieur Ettinger, né à Sentzich (France), (pays annexé plus tard à l'Allemagne.) le 27 février 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 novembre 1884, et exerce, à Jumet (Hainaut), la profession de directeur d'école libre.

Il est célibataire.

Il n'est plus astreint au service militaire, ni en Allemagne, ni en France, ni en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1884.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Ettinger remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Jean-Conrad SEULE.

MESSIEURS,

Le sieur Seule, né à Zutphen (Pays-Bas), le 4 mars 1847, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1873, et exerce, à Schuelen (Limbourg), la profession de chef de station à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Central Belge.

Il a épousé, en premières noces, une femme néerlandaise, dont il a eu 4 enfants, nés en Belgique, et, en secondes noces, une belge dont il a 2 enfants, nés aussi en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Seule remplit toute les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.